

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

## **Etaient présents :**

Mmes : GIRARDEAU L, KERELLO A, MARTIN C, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, RIMBAULT J, ROUSSEAU MC, STERVINO A, SYLLA A

Mrs : CILONA R, CLEMENT D, FORGES P, GOUEDARD N, GOULETTE Y, JACQUELIN S, LEMÉE A, MAGNIEZ D, MENARD P, RAMADE T, VAN NIFTERIK L,

## **Etaient absents excusés :**

Mme MIGNAN Lucie qui a donné pouvoir à GIRARDEAU Laurence  
M. DUCKMAN Michaël qui a donné pouvoir à KERELLO Annick

## **Secrétaire de séance :** Monsieur Didier CLÉMENT

Avant l'ouverture de séance, Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de rajouter un dossier à l'ordre du jour.

Il s'agit d'un point FINANCE : 3/FINANCE : Décision modificative n° 2

↳ Le procès verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2020 n'appelle pas d'observation particulière.  
Il est procédé à l'ouverture de l'ordre du jour.

↳ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ Information sur les virements de crédits.

↳ Contrat de location de la machine à affranchir auprès de la Société QUADIENT FINANCE pour un montant annuel de 703,66 € HT (Décision n° 05/2020).

↳ Convention de fourrière animale 2021 avec la Société Caniroute. Redevance de 1,68 € par habitant (Décision n° 06/2020).

## **I - ADMINISTRATION GENERALE**

### **1/AG : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SPL**

Mesdames ROUSSEAU et RIMBAULT sont désignées pour siéger au Conseil de Surveillance de la SPL.

### **2/AG : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de la Préfecture relatif à la désignation d'un Conseiller chargé des questions de défense.

Cet élu aura un rôle de sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense. Pour l'accompagner et le soutenir dans sa mission, le « correspondant défense » pourra compter sur les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (Institut des hautes études de défense nationale).

**Monsieur Philippe MENARD est désigné correspondant défense.**

### **3/AG : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATESART**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un ou deux représentants de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'ATESART.

Monsieur Philippe FORGES est désigné pour siéger au Conseil d'Administration de l'ATESART ;

#### **4/AG : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EIRA**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'EIRA.

Monsieur. Nicolas GOUEDARD est désigné pour siéger au Conseil d'Administration de l'EIRA.

#### **5/AG : DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L 2123-12 du CGCT, l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus soient 15 906,07 €.

**Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents d'ouvrir les crédits nécessaires pour l'exercice du droit à la formation des élus.**

#### **6/AG : DEROGATION MUNICIPALE DES OUVERTURES DOMINICALES 2021**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'ouverture de 5 dimanches au cours de l'année 2020. Les dates choisies étaient les suivantes : 6 et 13 septembre, 6,13 et 20 décembre 2020.

Il précise que s'il est décidé de maintenir l'ouverture dominicale pour cinq dimanches maximum par an, seul un avis simple du Conseil Municipal est nécessaire.

**Les membres du Conseil Municipal renouvellent l'ouverture de cinq dimanches pour l'année 2021. Les cinq dates pour 2021 seraient les suivantes : 5 et 12 septembre, 5, 12 et 19 décembre 2021.**

Il est précisé que ces cinq dates seront fixées par un arrêté de Monsieur le Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, conformément à la législation.

#### **7/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSIONS DE POSTES**

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident de procéder à la suppression des postes ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

- ↳ Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (30h00)
- ↳ Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (28h00)
- ↳ Agent de maîtrise principal (35h00)
- ↳ Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (34h49)

## II- FINANCES

### 1/FINANCE : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE VAL DE VRAY

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le Centre Culturel du Val de Vray, procède à la réfection complète de la cuisine qui comprend, outre les aménagements structurels de celle-ci, le renouvellement des équipements.

La régie personnalisée du Val de Vray sollicite donc le cautionnement solidaire de la commune de Saint Saturnin à hauteur de 100 % pour la réalisation de l'emprunt de 190 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel dans le cadre de la réfection de la cuisine du Val de Vray.

Je vous propose donc mes chers Collègues, de prendre la délibération suivante :

- Vu la demande formulée par la Régie personnalisée du Val de Vray,
- Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal de Saint Saturnin autorise l'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de la régie personnalisée du Val de Vray au profit du Crédit Mutuel pour sûreté du remboursement de l'emprunt d'un montant de 190 000 €, et ce, à hauteur de 100% dans le cadre de la réfection de la cuisine du Val de Vray.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant : 190 000 euros
- Durée : 20 ans
- Remboursement annuel à hauteur de 12 369,00 € dégressif pour une dernière échéance annuelle à hauteur de 9 643,45 €.

Référence et conditions : Indice : 1,49 % à Taux, Fixe, Amortissement dégressif

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait, la commune de Saint Saturnin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel par lettre simple, en renonçant à toute discussion préalable avec l'emprunteur conformément à l'article 2298 du Code Civil.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Saturnin s'engage à respecter ses obligations budgétaires et comptables, et notamment, pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire de Saint Saturnin à l'effet de signer l'engagement de cautionnement, Monsieur le Maire étant habilité en outre à signer, sans autre délibération, tous actes subséquents.**

**Il est précisé que Monsieur Alain LEMÉE, Président du Centre Culturel du Val de Vray n'a pas pris part au vote.**

### 2/FINANCE : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRE IRRECOUVRABLE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire en charge des finances qui indique que la Direction Générale des Finances Publiques CFP de l'Agglomération Mancelle Amendes et CHS a transmis un état de produits communaux à présenter en non valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'Etat - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce d'une créance communale pour laquelle le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant du titre à admettre en non valeur s'élève à 3 825,36 € correspondant à un effacement de dettes relatives au non paiement de la taxe sur la publicité.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget de l'exercice.

Les crédits nécessaires sont ouverts à cet effet au Budget Primitif 2020.

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents se prononcent sur l'admission en non valeur de ce titre irrécouvrable.**

### **3/FINANCE : DECISION MODIFICATIVE N° 2/2020 (ANNEXE N°1)**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances qui présente la décision modificative n° 2/2020.

**Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents, de valider les ajustements budgétaires présentés en séance.**

### **III – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

● Monsieur Yvan GOULETTE, Maire fait un point sur les dossiers concernant Saint Saturnin qui seront présentés au Conseil Communautaire de Le Mans Métropole le jeudi 1<sup>er</sup> octobre prochain.

#### **↳ Taxe de séjour communautaire**

Il précise qu'une nouvelle catégorie sera créée : hébergement en attente de classement et hébergement sans classement.

Il n'y aura aucune incidence pour Saint Saturnin.

#### **↳ Répartition du Fonds de péréquation Communal et Inter communal (FPIC)**

Monsieur le Maire informe que la Commune est prélevée pour 2020 au titre (FPIC) à hauteur de 8 923 € puis récupère une somme à hauteur de 29 334 €.

#### **↳ Travaux rue de l'Eglise**

Une enveloppe complémentaire sera votée pour les travaux de la rue de l'église. En effet, des travaux qui demandent des techniques très spécialisées sont nécessaires. Une somme complémentaire de 485 000 € sera demandée afin de pouvoir réaliser ces travaux. Ce qui portera l'opération à 2 200 000 €.

● Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a participé à l'installation du Pays du Mans et du Pôle Métropolitain. A cette occasion il a rencontré un représentant de l'opération « Mouv and Go ». Il lui a demandé de venir lors d'un prochain Conseil Municipal pour nous présenter en détail l'opération, afin que l'on puisse avancer dans nos démarches pour l'instaurer sur notre Commune.

● Madame Angela SYLLA, Conseillère Municipale et Présidente du SIVOM de l'Antonnière fait un point sur son installation au sein du SIVOM et précise qu'elle reviendra régulièrement vers les élus, pour présenter la réflexion qui est menée pour le projet du SIVOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire,  
**Didier CLÉMENT**





72320 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT SATURNIN COMMUNE DE ST SATURNIN	DM n°2 2020
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**RECETTE INVESTISSEMENT 001**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 027.58 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 027.58 €</b>
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0.00 €	24 027.58 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 027.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 027.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 027.58 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>24 027.58 €</b>		<b>24 027.58 €</b>

Le Maire  
**Yvan GOULETTE**